

(1)

( N° 209. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 JUILLET 1883.

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

---

#### I

*Demande du sieur Charles-Émile RUHL.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Ruhl, négociant, à Verviers, qui demande la grande naturalisation, est né à Cologne, le 21 avril 1841. Il s'est établi en Belgique, le 4 novembre 1859; il n'a cessé d'y résider. Il a épousé une Belge : cinq enfants sont nés de ce mariage. Sa conduite et sa moralité n'ont fait l'objet d'aucune critique ni dans son pays d'origine ni en Belgique, les renseignements recueillis l'attestent.

Il fournit la preuve qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Prusse.

Son dossier contient l'engagement formel d'acquitter le droit d'enregistrement afférant à la grande naturalisation.

Il y a lieu, nous semble-t-il, de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*  
E. WILLEQUET.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

## II

*Demande du sieur Gaspar COUMANS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Coumans, bottier-cordonnier, à Dison, qui demande la grande naturalisation, s'est établi en Belgique depuis 1863. Il est né à Beek (partie cédée du Limbourg), le 6 janvier 1834. Il a contracté mariage avec une Belge : un enfant est issu de cette union. Les renseignements recueillis sur le pétitionnaire, tant dans son pays natal que dans le nôtre, sont favorables. Le sieur Coumans, un certificat régulier le constate, a satisfait en Hollande aux lois sur la milice.

Il a droit à l'exemption du droit d'enregistrement attribuée aux personnes nées dans les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, avant le 19 avril 1839.

Nous pensons qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*  
E. WILLEQUET.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

## III

*Demande du sieur Jean SCHLESSER.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Schlessen, né dans le grand-duché de Luxembourg, à Boulaide, le 27 avril 1834, réside, depuis 1863, à Verviers; il y exerce, avec succès, l'industrie de la fabrication de draps. Il a contracté mariage avec une femme belge. Sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu à aucune observation.

Il a satisfait à la loi de milice de son pays d'origine.

Le fait de sa naissance avant 1839, dans la partie cédée du grand-duché de Luxembourg, assure au pétitionnaire l'exemption du droit d'enregistrement.

Nous estimons qu'il y a lieu de prendre la demande de grande naturalisation du sieur Schlessen en considération.

*Le Rapporteur,*  
E. WILLEQUET.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. SCAILQUIN.

---

IV

*Demande du sieur Jean-Joseph PETIT.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Petit, entrepreneur, à Spa, est né à Malmédy, le 21 mars 1835. Il réside à Spa depuis 1863. Sa conduite et ses antécédents sont irréprochables d'après les certificats délivrés par les autorités compétentes tant de son pays d'origine que de Belgique.

Il y a donc lieu de lui accorder la grande naturalisation qu'il sollicite en offrant d'acquitter le droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,*  
SCAILQUIN.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

V

*Demande du sieur Jean-François HEUVELMANS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Heuvelmans est né, le 12 décembre 1813, à Riethoven (Pays-Bas) et a été inscrit au registre de la population de Louvain depuis 1881.

Il y a contracté mariage avec une Belge. Sa conduite et sa moralité ont toujours été irréprochables.

Il réunit toutes les conditions prescrites par la loi pour obtenir la grande naturalisation dont il s'engage à payer les frais.

*Le Rapporteur,*  
SCAILQUIN.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ.

---

VI

*Demande du sieur Édouard ELKAN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Elkan, né à Assenheim (Prusse), le 25 mai 1827, sollicite la grande naturalisation.

Il a obtenu la naturalisation ordinaire en 1882.

Venu en Belgique le 1<sup>er</sup> janvier 1867, il a depuis cette époque habité Bruxelles.

Il est directeur de la compagnie d'assurances « The Gresham » et les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont des plus favorables.

Il est chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il a épousé la dame Nilson Lina, décédée ; de ce mariage sont issus trois enfants.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Elkan.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

VII

*Demande du sieur Antoine MONNOT.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Monnot, né à Chalon-sur-Saône (France), le 18 février 1829, sollicite la grande naturalisation.

Établi en Belgique depuis 1875, il y exerce la profession d'agent général d'une compagnie d'assurances.

Il a épousé, à Liège, en 1867, la demoiselle Smal, née à Huy. Trois enfants sont issus de ce mariage.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal, et il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

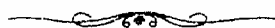
Il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.



## VIII

*Demande du sieur Émile-Louis DOGIMONT.*



MESSIEURS,

Le sieur Dogimont, né à Flines-lez-Mortagne (France), le 2 octobre 1844, sollicite la grande naturalisation.

Établi en Belgique depuis le 4 décembre 1856, il exerce actuellement, à Lessines, la profession d'affréteur.

Il a contracté mariage en Belgique en 1872, et il a retenu deux enfants de ce mariage.

Il a satisfait aux lois sur la milice en France et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Votre commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.



## IX

*Demande du sieur Lambert HUYNEN.*



MESSIEURS,

Le sieur Huynen, né à Breust (Hollande), le 21 juin 1828, sollicite la grande naturalisation.

Il s'est fixé en Belgique et y réside depuis 1846. Il y a épousé une Belge, et de son mariage est née une fille.

Le pétitionnaire exerce la profession de cultivateur et les renseignements fournis sur sa moralité, sa conduite et sa solvabilité sont des plus favorables.

Né dans la partie cédée du Limbourg, avant le 1<sup>er</sup> juin 1839, il y a lieu, conformément à la loi du 7 août 1881, de l'exempter du droit d'enregistrement, au cas où sa demande serait accueillie.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

La commission est d'avis que la demande doit être prise en considération.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

X

*Demande du sieur François-Antoine-Hubert SCHYRGENS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Schyrgens, né à Maestricht, le 28 septembre 1855, sollicite la grande naturalisation.

Établi en Belgique depuis 1837, il s'est marié à Liège, en 1855, à une femme d'origine belge, et de son mariage cinq enfants sont nés.

Le pétitionnaire est à la tête d'un établissement industriel considérable et réunit d'ailleurs toutes les conditions requises par la loi pour obtenir l'objet de sa demande. Il a satisfait aux lois sur la milice.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

XI

*Demande du sieur Antoine BILDCHEN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Bildchen, né à Asselborn (grand-duché de Luxembourg), le 15 janvier 1833, sollicite la grande naturalisation.

Venu en Belgique en 1843, il n'a cessé depuis d'y résider. Il s'est établi comme négociant, à Angleur, s'y est marié en 1863 et a retenu cinq enfants de son mariage.

Il a satisfait aux lois sur la milice, et sa conduite aussi bien que sa moralité ne laissent rien à désirer.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande semble devoir être prise en considération.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. SCAILQUIN.

---

### XII

*Demande de la demoiselle Jacobine-Christine KRAUSE.*

---

MESSIEURS,

La demoiselle Krause est née à Ixelles, le 25 octobre 1854, d'un père allemand et a toujours résidé dans cette commune.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Elle s'engage à acquitter le droit d'enregistrement et rien ne s'oppose à ce que la naturalisation ordinaire lui soit accordée.

*Le Rapporteur,*

SCAILQUIN.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

### XIII

*Demande du sieur Joseph-Hubert VAN CRUGTEN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Van Crugten, né à Beesel (Pays-Bas), le 25 août 1849, habite la Belgique depuis 1874 et est domicilié à Molenbeek-Saint-Jean.

Il remplit les fonctions de contrôleur à la ferme des boues de la ville de Bruxelles ; il est d'une conduite irréprochable et a plusieurs enfants de son mariage contracté avec une Belge.

Il a satisfait aux lois sur la milice et offre de payer le droit d'enregistrement.

Il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

SCAILQUIN.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

#### XIV

*Demande du sieur Joseph WINTERSCHWEIG.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Winterschweig est né à Crefeld, le 7 mai 1834, s'est établi à Bruxelles depuis 1863 et y a contracté mariage.

Les renseignements sur sa conduite et sa moralité sont favorables. Il a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice.

Le pétitionnaire s'engageant à payer le droit d'enregistrement, il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

SCAILQUIN.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---